

L'eau 'optimiste

Bulletin d'information
des rivières Rance et Célé



n°8
déc. 2014

SPÉCIAL SAGE CÉLÉ
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**Syndicat du bassin
de la Rance et du Célé**



EDITORIAL



Martin Malvy

Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Céle
Président du Comité de bassin Adour-Garonne



Bernard Laborie

Président du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Céle, structure opératrice du SAGE

Approuvé le 5 mars 2012 par arrêté interpréfectoral du Lot, du Cantal et de l'Aveyron, le SAGE Céle est le premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du grand Sud-Ouest de la France, adopté selon un nouveau cadre réglementaire renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006.

Le SAGE représente, avant tout, un engagement de tous les acteurs du bassin hydrographique du Céle pour un même programme. Nous tenons à souligner que l'une des clés de la réussite de sa mise en place réside indéniablement dans la forte concertation et mobilisation de tous.

Le SAGE est aussi un outil de planification sur 10 ans pour lequel plus de 34 millions d'euros vont être investis sur le bassin du Céle et affluents, en faveur de la gestion raisonnée et de la préservation de la ressource en eau. De portée réglementaire, il fixe les conditions d'utilisation et de préservation de l'eau dans son ensemble.

Ainsi, nous possédons aujourd'hui un dispositif adapté à notre territoire qui va nous permettre de mieux gérer la ressource en eau : sa qualité, sa quantité, ses usages, les milieux naturels aquatiques qui y sont associés...

En pleine phase opérationnelle du SAGE Céle, la parution d'un « Eau'ptimiste » dédié à la présentation de ce « projet commun pour l'eau », méconnu et pourtant essentiel pour le territoire et ses habitants, nous a semblé plus que pertinente.

Nous vous souhaitons bonne lecture !

SOMMAIRE

Pourquoi un SAGE sur le Céle ?	p. 4
Qu'est-ce qu'un SAGE ?	p. 4
A quoi sert-il ?	p. 4
Sur quel territoire s'applique-t-il ?	p. 5
L'historique de la démarche sur le bassin du Céle	p. 5
Des dysfonctionnements et des menaces identifiés sur le bassin	p. 6
Des atouts et des efforts à poursuivre	p. 7
Comment fonctionne le SAGE Céle ?	p. 8
La commission locale de l'eau (CLE)	p. 8
Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Céle	p. 8
Le financement du SAGE	p. 9
Quel contenu pour le SAGE Céle ?	p. 10
Les enjeux et objectifs	p. 10
Les documents	p. 12
La portée juridique	p. 13
Le SAGE en actions	p. 14
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)	p. 14
Le règlement	p. 20
Le SAGE nous concerne tous !	p. 23
Glossaire	p. 27



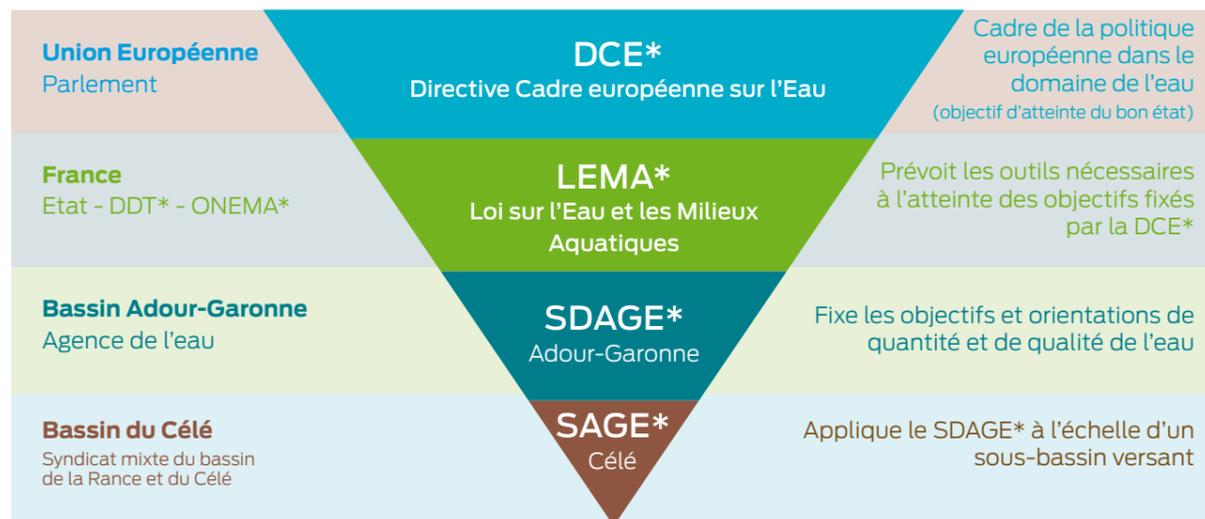
POURQUOI UN SAGE SUR LE CÉLÉ ?

› QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification réglementaire, issu d'une concertation et d'une gouvernance locale. Il sert de guide à chaque prise de décision par les acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques : leurs usages, leur exploitation, leur préservation, leur gestion...

Le SAGE décline et précise localement la réglementation en vigueur, notamment la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Échelle et acteurs...



... pour quels objectifs

› À QUOI SERT-IL ?

Patrimoine commun et ressource essentielle, l'eau est employée pour de nombreux usages : production d'eau potable, usages domestiques, agricoles et industriels, production d'énergie, loisirs, etc. Or, l'eau est fragile et sensible à ces usages et aux impacts qu'elle peut potentiellement subir : pollution, surconsommation...

L'ambition première d'un SAGE est de concilier la satisfaction de tous les usages de l'eau et la protection des milieux aquatiques associés. Il s'agit donc de préserver durablement la ressource.

Chaque SAGE est unique et adapté au territoire, à ses enjeux, à ses problématiques, à ses besoins et ses atouts. Son élaboration prend donc plusieurs années et la concertation mise en place

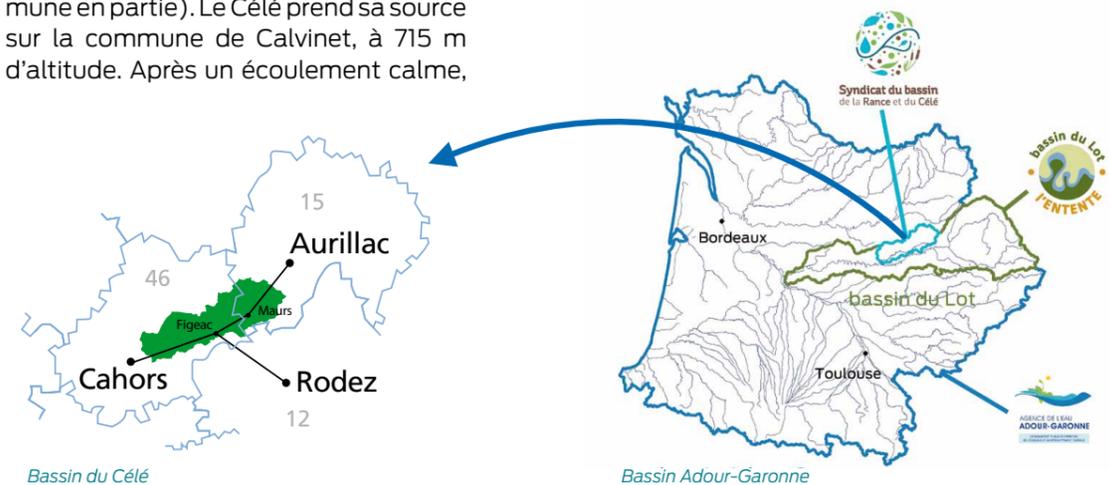
conditionne sa réussite. Après enquête publique, le SAGE Célé a été approuvé, par arrêté (inter)préfectoral, le 5 mars 2012.

› SUR QUEL TERRITOIRE S'APPLIQUE-T-IL ?

Le bassin du Célé appartient au bassin du Lot, en Adour-Garonne, et s'étend des contreforts du Massif central aux Causses du Quercy.

Le bassin versant du Célé est situé aux confins des régions Midi-Pyrénées et Auvergne. Il s'étend principalement entre les villes d'Aurillac et de Cahors, sur les départements du Lot (2/3), du Cantal (1/3) et de l'Aveyron (une commune en partie). Le Célé prend sa source sur la commune de Calvinet, à 715 m d'altitude. Après un écoulement calme,

il traverse des gorges boisées jusqu'à Saint-Constant, puis s'écoule dans des prairies. Du Trioulou à Figeac, il suit une vallée «encaissée» et ombragée, caractéristique des vallées profondes entaillées dans les roches cristallines du Ségalat et de la Châtaigneraie. En aval de Figeac, il traverse un paysage karstique typique et les nombreux affluents de la partie amont sont remplacés par des rivières souterraines.



› L'HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE SUR LE BASSIN DU CÉLÉ

Du premier Contrat de rivière au SAGE Célé

Au cours des années 90, l'interdiction de la baignade en aval de Figeac a catalysé une prise de conscience d'élus et d'acteurs du territoire, parmi lesquels Christian BERNAD (Président de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot) et Martin MALVY, alors Maire de Figeac. Une longue démarche collective a été engagée et s'est concrétisée par la signature d'un Contrat de rivière, programme d'actions pluriannuel et multi-thématique mené de 2000 à 2007. Ce dernier a notamment permis la reconquête d'une bonne qualité des eaux du Célé par temps sec, la préservation des milieux et l'amélioration de la gestion de la ressource.

Ce Contrat de rivière a également ouvert un espace de concertation et créé des habitudes de travail entre tous les acteurs, ce qui a fortement contribué au bon déroulement de l'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation unanime.

Afin de renforcer les efforts entrepris et résoudre les dysfonctionnements encore constatés, la mise en place d'un SAGE, qui permet d'aller plus loin dans les dispositifs réglementaires et juridiques qu'un Contrat de rivière, s'est imposée aux acteurs, élus et institutions du territoire.

La concertation, clé de réussite du SAGE Célé

Le SAGE Célé a la force de s'ancrer dans un territoire où les différents acteurs ont su se mettre d'accord sur un projet cohérent et ambitieux. Cette réussite s'explique par le rôle essentiel donné à la concertation tout au long de la procédure d'élaboration du SAGE qui s'est achevée par son adoption à l'unanimité.

Plus de 150 structures (acteurs, usagers et services) ont participé à l'ajustement de chaque proposition de mesure.

Un nouveau Contrat de Rivière, déclinaison opérationnelle du SAGE Célé

Parallèlement à l'approbation du SAGE, les membres de la CLE* ont opté pour la mise en œuvre d'un nouveau Contrat de Rivière Célé qui permettra de traduire, de manière opérationnelle, les différentes dispositions prévues dans le SAGE.

Ce Contrat, signé par les principaux maîtres d'ouvrages et partenaires financiers, le 4 juillet 2014, se présente sous la forme d'un programme d'actions à mettre en œuvre sur la période 2014-2019 : travaux, études et mesures planifiées par le SAGE.



Signature du Contrat de Rivière, le 4 juillet 2014 (de gauche à droite) : M. Bladinières (Entente interdépartementale du bassin du Lot), M. Labarthe (Conseil régional Midi-Pyrénées), Mme Lagarde (Conseil général du Lot), M. Cazenave-Lacroix (Préfecture du Lot), M. Bergeot (Agence de l'eau Adour-Garonne), M. Lafrayette (Chambre d'agriculture du Lot), M. Mellinger (Mairie de Figéac), M. Laborie (Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé), M. Launay (Député du Lot, Comité National de l'Eau), Mme Marlas (Parc naturel régional des Causses du Quercy), M. Vermande (Conseil général du Cantal) et M. Bernad (Association pour l'aménagement de la Vallée du Lot)

DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES MENACES IDENTIFIÉS SUR LE BASSIN

Les différents usages de la ressource en eau entraînent des perturbations qui nuisent au bon fonctionnement des rivières et à la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés : étiages aggravés par les prélèvements d'eau, rejets polluants, impacts physiques et artificialisation du cours d'eau... Ces perturbations peuvent également freiner les activités économiques et nuire à la sécurité de l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

L'état des lieux du bassin du Célé, réalisé en 2007, a permis de recenser certains dysfonctionnements qui nécessitent d'être corrigés :

Des problèmes relatifs à la qualité des eaux

- Dégradation de l'état écologique de certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ;
- Pollutions de certains cours d'eau (bactériologiques, matières azotées, phytosanitaires) ;
- Suivi insuffisant de la qualité de l'eau.

Des problèmes relatifs aux usages de l'eau

- Manque d'eau en Ségala et surtout en Châtaigneraie ;
- Prélèvements à encadrer ;
- Insuffisance de protection des captages d'eau potable.

Des impacts forts sur des milieux sensibles

- Disparition de ripisylves, artificialisation de ruisseaux ;
- Présence d'ouvrages infranchissables pour la faune aquatique sur les cours d'eau ;
- Diminution des populations piscicoles ;
- Disparition de zones humides ;
- Menaces sur des espèces patrimoniales.

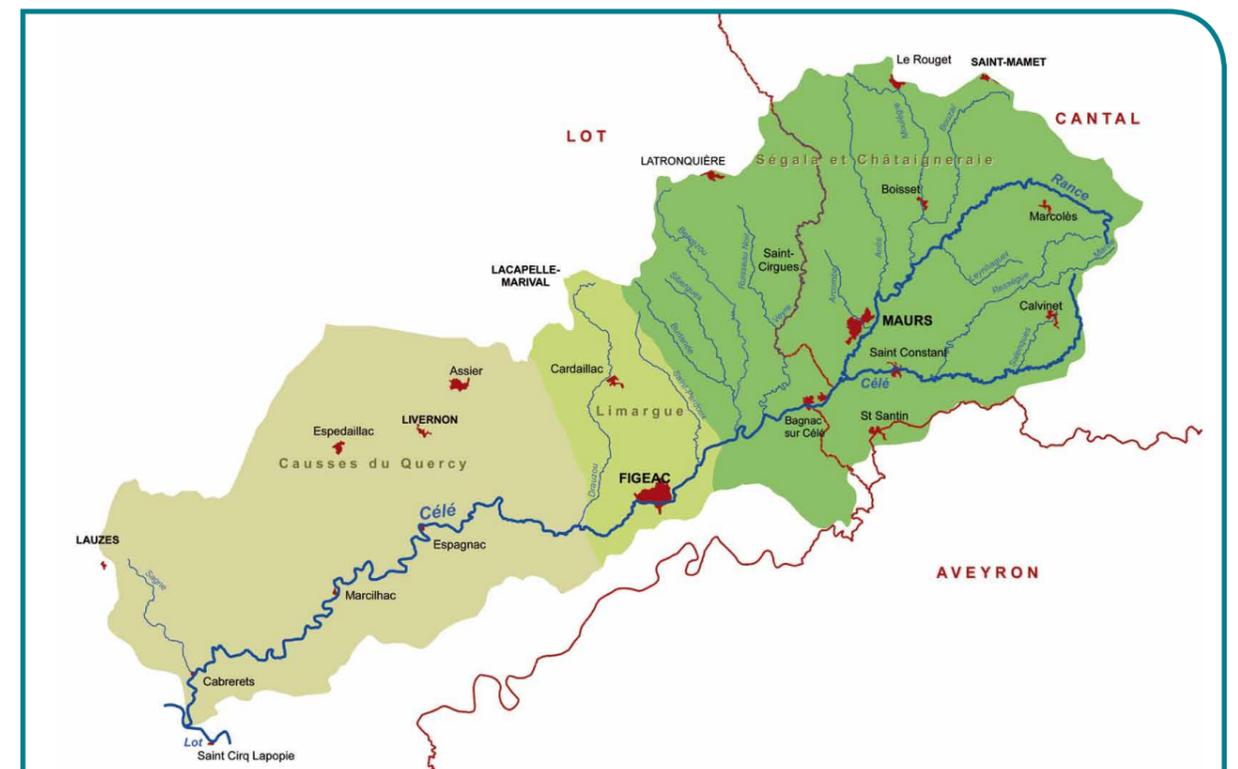
DES ATOUTS ET DES EFFORTS À POURSUIVRE

A contrario, certains atouts doivent être préservés et mis en valeur :

- Bonne qualité globale de l'eau potable distribuée ;
- Richesses faunistique, floristique et paysagère importantes ;
- Présence d'espèces rares (moule perlière, écrevisse à pattes blanches, chabot...) à préserver ;
- Présence de nombreuses zones humides (menacées cependant) ;
- Prise en compte du risque inondation (malgré tout à améliorer) ;
- Bonne qualité des eaux souterraines ;

- Développement des activités nautiques et de baignade.

Le SAGE est un outil destiné à apporter des réponses concrètes à des problématiques mises en évidence sur un territoire. **L'approche à l'échelle du bassin versant** (qui ne tient donc pas compte des limites administratives) **est la seule qui permette de prendre en compte la problématique de la gestion de l'eau dans sa globalité.**



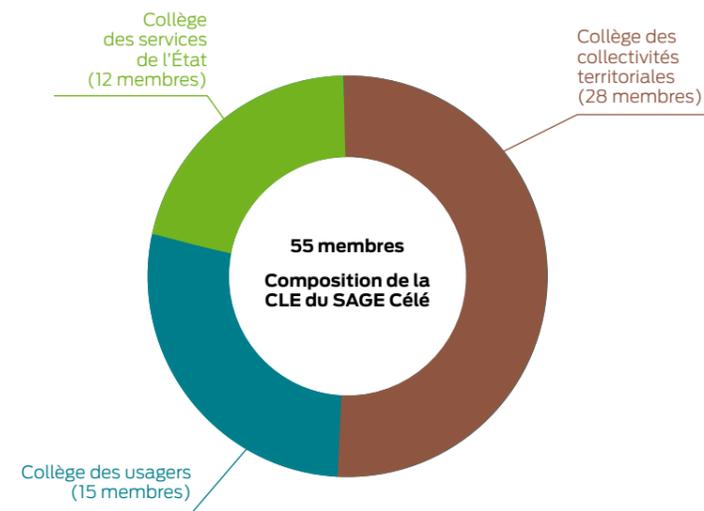
Régions naturelles du bassin hydrographique du Célé

COMMENT FONCTIONNE LE SAGE CÉLÉ ?

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

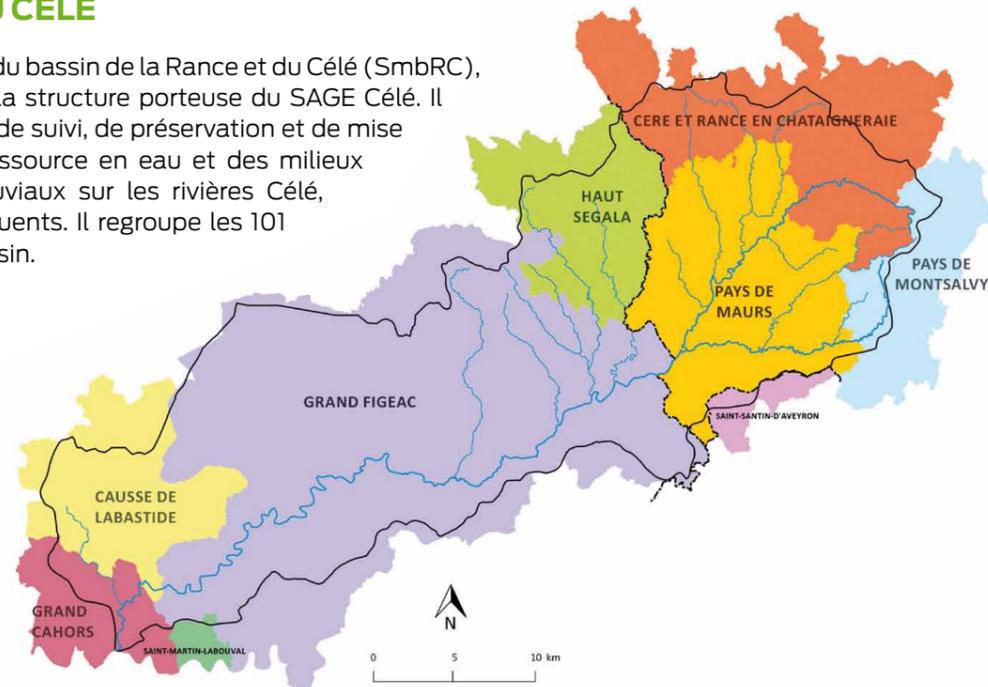
La Commission Locale de l'Eau, appelée aussi « parlement local de l'eau », est l'organe « clé » du SAGE. C'est elle qui élabore son contenu, le valide et veille à l'application des mesures préconisées.

Elle est constituée de trois collèges (55 membres au total) qui représentent les usagers (propriétaires, riverains, associations), les collectivités territoriales (représentants des communes, Communautés de communes, Conseils Généraux et Régionaux) et l'État (représentants de l'État et des établissements publics). La CLE est renouvelée tous les 6 ans.



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CÉLÉ

Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé (SmbRC), créé en 2007, est la structure porteuse du SAGE Célé. Il mène des actions de suivi, de préservation et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques et alluviaux sur les rivières Célé, Rance et leurs affluents. Il regroupe les 101 communes du bassin.



Communautés de communes et communes membres (au 1^{er} janvier 2015)

L'équipe du Syndicat comprend 9 agents qui interviennent sur le terrain pour mettre en œuvre ses missions :

- Animation du SAGE Célé et de son Contrat de rivière,
- Élaboration, animation, coordination de programmes d'aménagement, d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques,
- Suivi et information sur la qualité des eaux de surface et souterraines, sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides,

Conseils, aide technique à destination des collectivités, agriculteurs et usagers du territoire,

- Programmation et réalisation de travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et alluviaux,
- Suivi et harmonisation des travaux d'entretien des aires de loisirs aménagées en bord de rivière ou de plans d'eau,
- Actions de conciliation et de valorisation des usages liés à l'eau.

LE FINANCEMENT DU SAGE

La mise en œuvre des préconisations planifiées dans le SAGE Célé est évaluée à 34 millions d'euros. Il s'agit principalement de dépenses d'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets. Elles ont pour but de mieux gérer les dispositifs de collecte et de traitement des eaux, d'améliorer la connaissance (augmentation des suivis et contrôles) permettant ensuite de cibler au mieux les travaux à réaliser, d'optimiser les moyens techniques et financiers et de respecter les obligations réglementaires en vigueur.

Le SAGE Célé est financé, pour une part importante, par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et également par les Conseils généraux du Lot et du Cantal, ainsi que par les régions Midi-Pyrénées et Auvergne. La part restante est prise en charge par les collectivités membres du Syndicat du bassin de la Rance et du Célé.

Les maîtres d'ouvrages et les aides financières varient en fonction des dispositions et préconisations du SAGE.



Choix d'orientation d'actions en Commission Locale de l'Eau

QUEL CONTENU POUR LE SAGE CÉLÉ ?

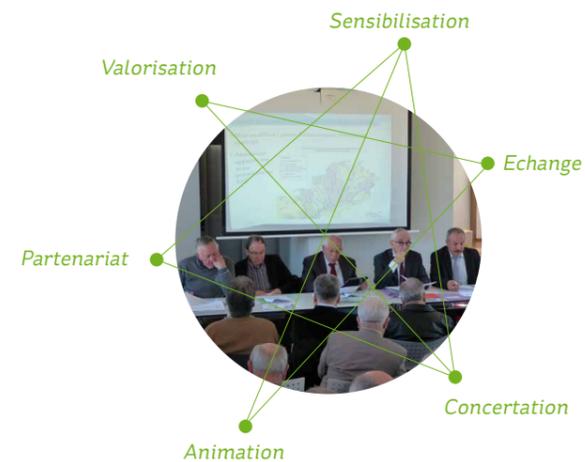
Le contenu du SAGE Célé a été élaboré selon les résultats d'un état des lieux et d'un diagnostic qui ont permis de définir les grands enjeux du territoire. Ce SAGE comporte 6 grands enjeux, chacun traduit en objectifs.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS

Enjeu I GOUVERNANCE et ORGANISATION

Objectif A : Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé

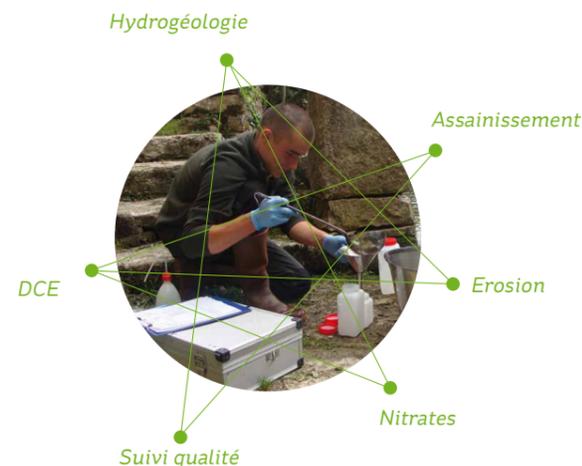
Objectif B : Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques



Enjeu II QUALITÉ DES EAUX

Objectif C : Rétablir ou sauvegarder le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles

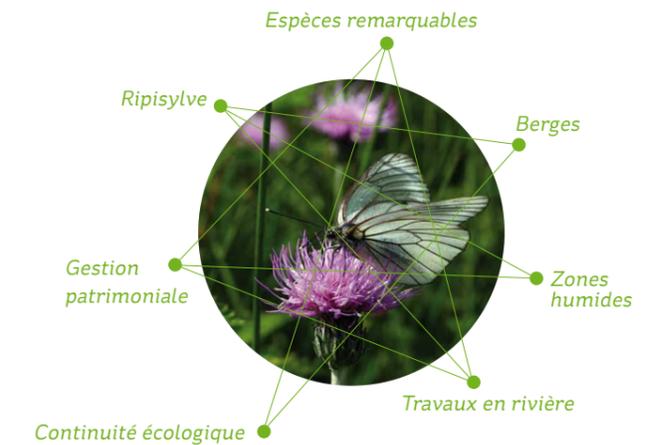
Objectif D : Rétablir ou sauvegarder le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines



Enjeu III MILIEUX NATURELS

Objectif E : Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole

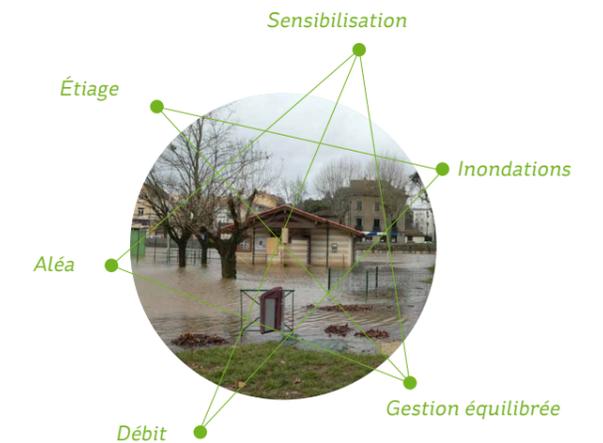
Objectif F : Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres



Enjeu IV ASPECTS QUANTITATIFS DES EAUX

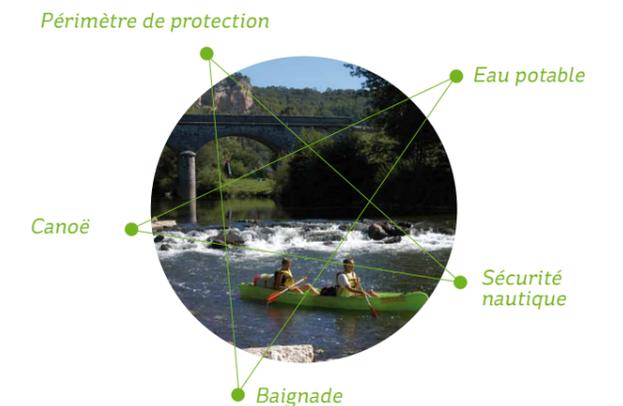
Objectif G : Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques

Objectif H : Mieux gérer les inondations



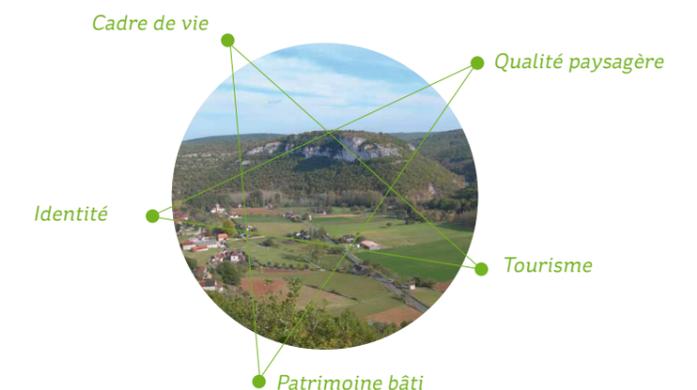
Enjeu V USAGES

Objectif I : Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques



Enjeu VI ENJEU PAYSAGER

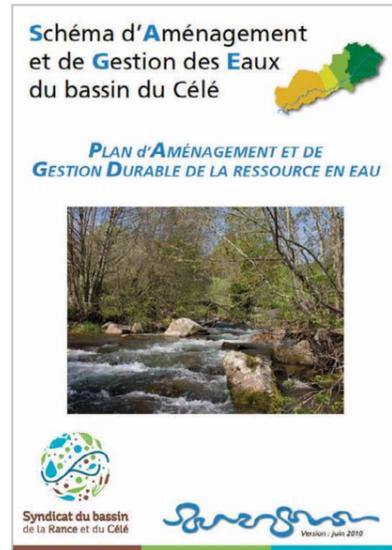
Objectif J : Améliorer la qualité paysagère des vallées de la Rance et du Célé



LES DOCUMENTS

La LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006 renforce le SAGE et précise son contenu, qui doit être constitué de :

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable



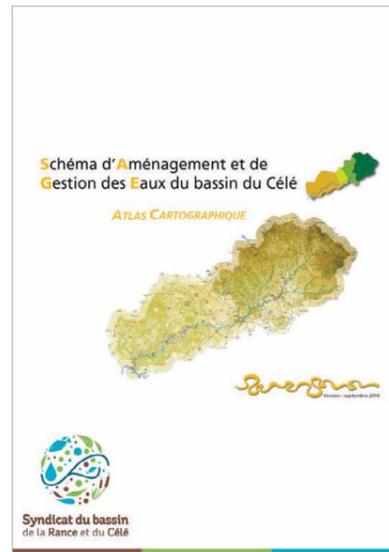
Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Le PAGD du SAGE Célé comprend 27 dispositions réparties en 5 volets correspondant aux différents enjeux prioritaires.

Un Règlement

Le Règlement du SAGE fixe des règles particulières dont la mise en œuvre, prioritaire sur le territoire, doit permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau et/ou de répondre à des objectifs essentiels à la gestion équilibrée de la ressource. Le SAGE Célé comprend 3 règles (cf p. 20).

Un Atlas cartographique

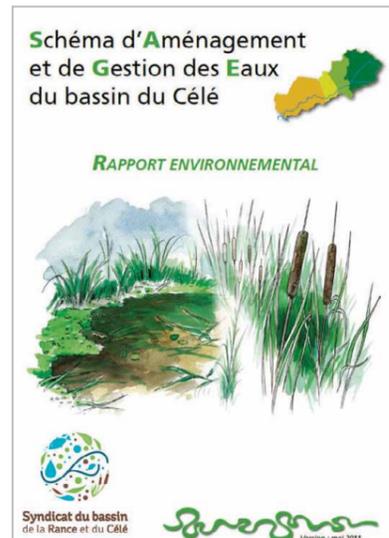
L'Atlas cartographique est composé de différentes cartes qui reprennent les principales caractéristiques du bassin (état des lieux, diagnostic) et précisent les différents zonages d'application du PAGD et du Règlement.



Une Expertise juridique et économique

Elle a pour ambition d'évaluer les conséquences financières de la mise en place du SAGE selon une approche coût/bénéfice.

Un Rapport environnemental



L'article R. 122-7 du Code de l'environnement impose un rapport environnemental dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE. Il a pour but d'évaluer et de prévoir les réductions ou les compensations des éventuels impacts des mesures du SAGE sur d'autres thématiques telles que le développement économique, les énergies renouvelables, le patrimoine culturel, par exemple. Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet : www.smbrc.com, rubrique «le SAGE Célé»

LA PORTÉE JURIDIQUE

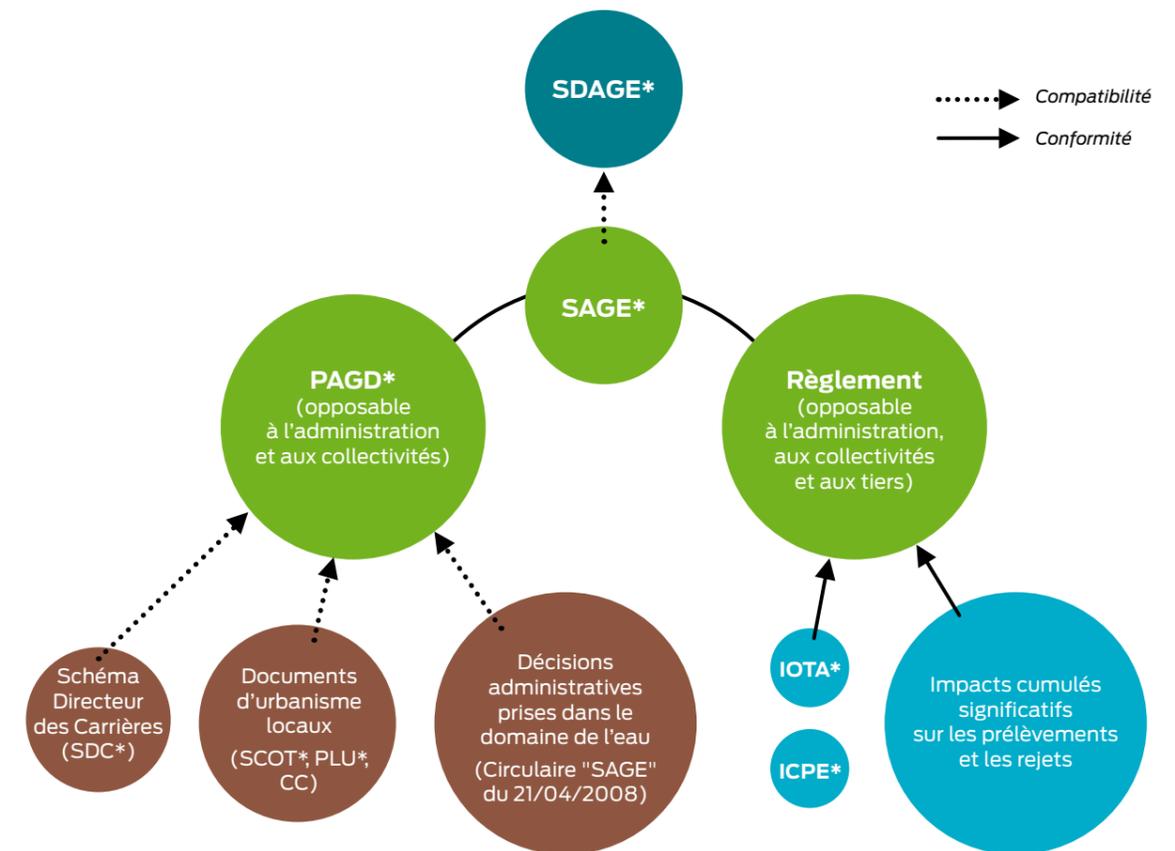
Le PAGD : opposable* à l'administration et aux collectivités

Depuis 2012 et la validation du SAGE Célé par arrêté interpréfectoral, les nouvelles décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles (ou rendues compatibles pour les anciennes) avec le PAGD et ses documents cartographiques dans les délais qu'il fixe. De même, les documents de planification tels que les Schémas Départementaux de Carrières (SDC), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Ur-

banisme (PLU), les Cartes Communales (CC) et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD.

Le Règlement : opposable* à l'administration, aux collectivités et aux tiers

Le règlement est un document formel qui a essentiellement pour objet d'encadrer l'activité de la Police de l'eau, dans un rapport de conformité et non pas de compatibilité comme le PAGD. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonages du règlement.



COMPATIBILITÉ = "NON CONTRARIÉTÉ"

La compatibilité exige qu'il n'y ait pas de "contradiction majeure" vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans "l'esprit du SAGE"

CONFORMITÉ = "STRICT RESPECT"

Les décisions pour lesquelles le règlement du SAGE s'applique doivent lui être conformes : elles respectent le Règlement et ne laissent aucune possibilité d'interprétation.

* opposable/opposabilité : c'est le pouvoir d'en revendiquer directement l'application

LE SAGE EN ACTIONS

Validé en 2012 pour 10 ans, le SAGE Célé concerne tous les acteurs du territoire au travers des préconisations et règles décrites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et dans le Règlement. La qualité de notre eau, et plus largement celle de nos rivières et de nos milieux aquatiques, est le reflet des particularités et des activités du bassin versant. Nous en sommes tous responsables.

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

VOLET 1 / Gouvernance - Organisation

Dispositions	Préconisations
Rendre compatible l'action publique avec les objectifs du SAGE A1	Adapter et harmoniser les politiques publiques dans le domaine de l'eau P1
	Établir la liste des cours d'eau du bassin du Célé concernés par le Règlement et assurer sa diffusion P2
	Délimiter une zone d'action prioritaire pour la qualité des eaux P3
Rechercher la cohérence des actions territoriales A2	Développer les échanges et les partenariats entre les structures publiques P1
	Appliquer les mesures du SAGE au meilleur échelon territorial ou en favorisant l'organisation la plus opérationnelle P2
	Favoriser une occupation des sols compatible avec les objectifs du SAGE P3
Informier et sensibiliser sur la ressource en eau et les milieux aquatiques A3	Diffuser largement les données sur l'eau et les milieux aquatiques P1
	Informier sur le contenu du SAGE et valoriser les actions engagées P2
	Sensibiliser le grand public, les enfants et les jeunes P3
Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE B1	Animer, suivre l'application du SAGE P1
	Financer l'animation et les actions du SAGE P2
	Recueillir les informations nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du SAGE P3

EXEMPLE DE RÉALISATION !

Préconisation A3.P3

Sensibiliser le grand public, les enfants, les jeunes



Depuis plusieurs années, le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé propose aux scolaires des actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques en partenariat avec l'Éducation Nationale. Sur les années scolaires de 2012 à 2014, 11 classes ont suivi le programme des jardins «Zéro phyto», sans utilisation de produits phytosanitaires (Bagnac-sur-Célé, Bédouer, Fons, Laresses, Lissac-et-Mouret, Le Rouget, Marcihac-sur-Célé, Marcolès, Saint-Cirgues et deux écoles à Figeac).

VOLET 2 / Qualité des eaux

Dispositions	Préconisations
Conforter et compléter le suivi qualitatif des eaux superficielles C1	Maintenir et compléter le suivi de la qualité des eaux superficielles P1
	Cibler les sources de dégradation des eaux et des milieux aquatiques P2
	Mettre en place un suivi des têtes de bassin P3
Supprimer les rejets directs ou assimilés C2	Localiser et supprimer les rejets directs et assimilés P1
	Prévenir tout nouveau rejet direct P2
Améliorer l'état et le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées domestiques C3	Améliorer le rendement, l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration P1
	Réaliser les travaux d'assainissement prioritaires P2
	Renforcer le contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement collectif P3
	Installer un traitement complémentaire sur certaines stations d'épuration P4
	Développer le traitement des eaux usées pluviales P5
Renforcer le suivi des dispositifs de collecte et de traitement des effluents domestiques, agricoles et industriels C4	Contrôler le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement domestique P1
	Réaliser un état des lieux et organiser le suivi des installations de collecte et de traitement des effluents non domestiques P2
Lutter contre la pollution d'origine industrielle et artisanale C5	Vérifier le respect des normes de rejets et de stockage par les entreprises non raccordées P1
	Gérer les sous-produits et déchets issus des traitements d'eaux usées industrielles, artisanales ou d'eau potable P2
	Mettre en œuvre un programme d'aides pour lutter contre les pollutions industrielles et assimilées P3
Maîtriser les risques de pollution liés aux pratiques d'épandage C6	Vérifier la conformité des filières d'élimination des boues P1
	Améliorer les pratiques d'épandage des boues d'épuration, des matières de vidanges et des effluents d'élevage P2
Maîtriser les pollutions diffuses d'origine agricole C7	Améliorer la gestion des effluents d'élevage P1
	Adapter les pratiques agricoles pour réduire les risques de pollutions diffuses P2

VOLET 2 / Qualité des eaux (suite)

Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols	Délimiter les zones d'érosion du bassin du Célé et y définir un programme d'actions	P1
	Limiter l'impact des défrichements et des suppressions de haies	P2
	Planter ou maintenir des zones tampon en bord de cours d'eau	P3
	Favoriser la reconstitution du maillage bocager	P4
	Protéger les espaces boisés dans les documents d'urbanisme	P5
	Limiter l'impact des travaux d'aménagement urbains et des infrastructures de transport sur les milieux aquatiques	P6
Mieux intégrer les enjeux de l'eau dans la gestion forestière	Adapter les documents de gestion forestière et les travaux forestiers aux enjeux du SAGE	P1
	Adapter et contrôler certaines pratiques forestières	P2
	Informier et sensibiliser les exploitants forestiers et les propriétaires	P3
Réduire les risques de pollution par les produits phytosanitaires	Vérifier la bonne utilisation des produits phytosanitaires	P1
	Mettre en œuvre des plans d'actions pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	P2
	Mener des actions de formation - sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives	P3
Compléter les connaissances sur les eaux souterraines	Maintenir et développer le suivi de résurgences	P1
	Poursuivre les études hydrogéologiques sur les Causses	P2
	Mieux comprendre les fluctuations des débits naturels du Célé en milieu karstique	P3
	Poursuivre et compléter les études de vulnérabilité des sols sur les Causses	P4

EXEMPLE DE RÉALISATION !

Préconisation C7.P2

Adapter les pratiques agricoles pour réduire les risques de pollutions diffuses



Les haies permettent de limiter l'érosion des sols et assurent une autoépuration. Les exploitants agricoles peuvent bénéficier d'aides financières (70% de subvention pour l'achat de plants, le paillage et les protections et les études techniques de conception). Ils peuvent également bénéficier d'un appui technique gratuit pour mettre en place ces haies. Pour obtenir les financements, une opération collective est nécessaire. Le Syndicat de la Rance et du Célé accompagne les porteurs de projet dans leurs démarches. Entre 2008 et 2014, 14,5 km de haies ont été plantés sur le bassin versant du Célé.

Préconisation C10.P2

Mettre en œuvre des plans d'actions pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires



Les communes de Maurs et de Saint-Constant, dans le Cantal, ont signé la « Charte d'entretien des Espaces publics », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Auvergne. Par la signature de cette charte, les communes s'engagent à mettre en œuvre les bonnes pratiques « afin de préserver la santé humaine et l'environnement, en réduisant notamment l'utilisation de produits phytosanitaires ». Plusieurs plans d'actions visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sont envisagés dans le cadre du SAGE :

les Plans de désherbage, le simple diagnostic des pratiques, l'acquisition de matériel de désherbage alternatif... Sur le bassin du Célé, ces démarches sont aidées à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. 7 communes ont lancé cette démarche en 2014.

VOLET 3 / Milieux aquatiques

Dispositions	Préconisations	
Gérer durablement les cours d'eau et les zones alluviales	Maintenir une cellule opérationnelle rivière	P1
	Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales	P2
	Limiter la fermeture du paysage en fond de vallées	P3
Préserver les espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé	Améliorer la connaissance et développer des actions de préservation des populations d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques	P1
	Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	P2
Promouvoir une gestion patrimoniale des populations piscicoles	Mettre en œuvre les Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles	P1
	Mieux connaître l'impact de certains aménagements, ouvrages et usages sur les populations piscicoles	P2
Réduire l'impact des ouvrages, des installations et aménagements hydrauliques sur les potentialités biologiques des cours d'eau	Accentuer le contrôle des ouvrages, installations ou aménagements susceptibles de porter atteinte à la libre continuité écologique	P1
	Inventorier les obstacles artificiels en lit mineur	P2
	Maintenir ou rétablir la continuité écologique des cours d'eau (a. classement cours d'eau ; b. plan d'actions ; c. formation-sensibilisation des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques)	P3
	Préserver les chaussées d'intérêt général	P4
Protéger et mettre en place une gestion durable des zones humides	Prévenir toute atteinte aux zones humides	P1
	Délimiter les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau	P2
	Intégrer la préservation des zones humides dans les décisions communales	P3
	Maintenir une « cellule d'assistance technique aux zones humides »	P4
Agir sur les plans d'eau, les mares et les étangs en fonction de leurs intérêts patrimoniaux ou de leurs impacts fonctionnels	Renforcer le contrôle de la création et de la gestion des plans d'eau et des étangs	P1
	Améliorer la gestion des plans d'eau pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques ou préserver leurs richesses patrimoniales ou fonctionnelles	P2

EXEMPLE DE RÉALISATION !

Préconisation E4.P3

Maintenir ou rétablir la continuité écologique des cours d'eau



La retenue créée par la chaussée de Gabanelle, sur le ruisseau du Bervezou, permettait jusqu'en 2006 d'alimenter la prise d'eau potable de la ville de Figeac. La chaussée avait perdu son utilité mais restait infranchissable pour la faune piscicole. La ville de Figeac, avec l'appui du Syndicat du bassin de la Rance et du Célé, a décidé de se mettre en conformité avec la réglementation. Après études et propositions, l'effacement de la chaussée est apparu comme étant la meilleure solution. La continuité écologique est aujourd'hui retrouvée.

Plus d'info : <http://youtu.be/h2kyTa5DJz4>

Préconisation F1.P4

Maintenir une « Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides »



Créée en 2010, la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides du Célé est un service d'accompagnement gratuit à disposition des élus et des propriétaires - gestionnaires. Elle assure des missions d'animation, de conseil et d'appui technique voire financier visant à concilier préservation des zones humides et maintien des activités économiques. Au-delà de la sensibilisation (grand public, scolaires et professionnels), de nombreuses actions sont menées en partenariat avec les collectivités (compléments d'inventaires, prise en compte dans les documents d'urbanisme...), les particuliers et surtout les agriculteurs qui constituent un réseau d'adhérents engagés pour la gestion durable des zones humides.

VOLET 4 / Aspects quantitatifs

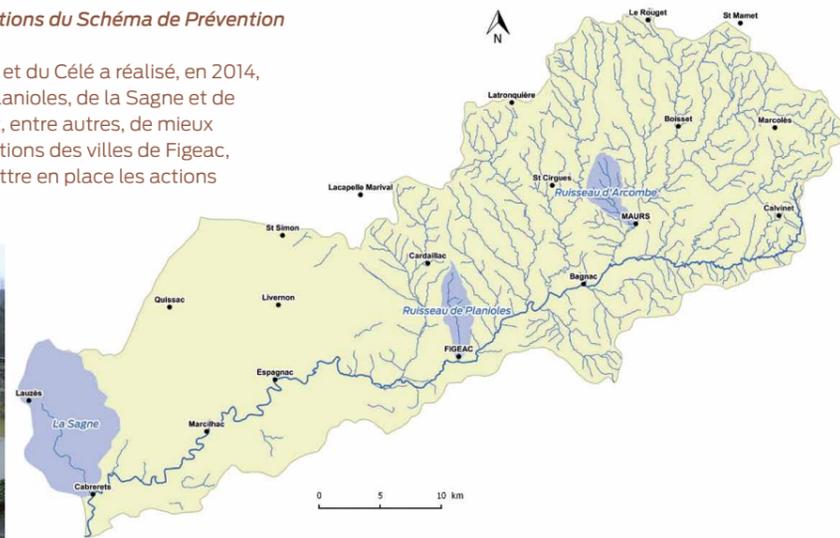
Dispositions	Préconisations	
Mieux suivre et connaître l'état quantitatif des ressources en eau G1	Compléter et pérenniser le réseau de contrôle hydrologique	P1
	Améliorer les connaissances sur les usages préleveurs et sur la sensibilité de la ressource en eau	P2
	Informier, conseiller et sensibiliser les usagers et préleveurs	P3
Favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau G2	Encadrer les prélèvements supplémentaires	P1
	Définir puis appliquer un plan concerté d'économies d'eau	P2
	Diminuer les prélèvements en période de tension sur la ressource	P3
	Mieux suivre et entretenir les réseaux d'alimentation en eau potable	P4
Prévenir le risque d'inondations et améliorer la prévision des crues H1	Mettre en œuvre les recommandations du Schéma de Prévention des Inondations (SPI)	P1
	Eviter les dépôts de matériaux dans les zones inondables	P2
	Préserver la capacité de stockage du lit majeur	P3
	Informier et sensibiliser les collectivités et le grand public	P4
Maîtriser le ruissellement lié aux infrastructures de transport et aux aménagements urbains H2	Limitier l'imperméabilisation et mieux gérer les eaux pluviales	P1
	Adapter les programmes d'aménagement urbains et d'infrastructures de transport	P2

EXEMPLE DE RÉALISATION !

Préconisation H1.P1

Mettre en œuvre les recommandations du Schéma de Prévention des Inondations

Le Syndicat du bassin de la Rance et du Célé a réalisé, en 2014, trois études sur les ruisseaux de Planioles, de la Sagne et de l'Arcambe. Ces études permettent, entre autres, de mieux connaître la sensibilité aux inondations des villes de Figeac, de Cabrerets et de Maurs pour mettre en place les actions nécessaires.



Volet 5 / Usages

Dispositions	Préconisations	
Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable I1	Améliorer le suivi des eaux brutes captées	P1
	Protéger les ressources captées, vulnérables et stratégiques (a. périmètres protection sur captages sur 20 captages vulnérables, b. délimitation d'aires d'alimentation de captages si nécessaire et plan d'actions)	P2
	Sécuriser l'alimentation en eau potable	P3
Concilier, sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques I2	Concilier les usages entre eux	P1
	Limitier l'impact des pratiques de loisirs de plein air sur les milieux aquatiques	P2
	Sécuriser les pratiques de loisirs nautiques	P3
	Sécuriser et valoriser la baignade	P4

EXEMPLE DE RÉALISATION !



Préconisation I2.P3

Sécuriser les pratiques de loisirs aquatiques

Des travaux d'aménagements nautiques, avec notamment la réalisation de chemins de portage et d'aires d'embarquement pour le canoë, ont été réalisés dans le cadre du Schéma d'Aménagement Nautique et de Pêche, défini par les services de l'État et les usagers de la rivière.

Une passe à canoë a été réalisée en 2013 sur la chaussée de Cabrerets.



Préconisation I1.P2

Protéger les ressources captées, vulnérables et stratégiques

Deux captages situés sur la Ressègue ont été désignés prioritaires par le Grenelle de l'environnement en raison de la détection de produits phytosanitaires.

La réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un programme d'actions sur les aires d'alimentation de ces captages ont été confiées au Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé qui a élaboré le Plan d'Action Territorial Ressègue. Validé par l'Agence de l'eau, en décembre 2012, le PAT Ressègue a une durée de 5 ans et un budget total de 950 000 €. Il a pour objectif de limiter les sources de pollutions ponctuelles et diffuses liées aux produits phytosanitaires, en mettant en place des animations et des formations auprès des agriculteurs et du grand public, en proposant des aides pour les investissements (matériel alternatif au désherbage chimique) et des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées («reconstitution et entretien de ripisylves», «absence de traitements phytosanitaires de synthèse», «conversion à l'agriculture biologique» en sont quelques exemples).

› LE RÈGLEMENT

Le SAGE Célé est composé de 3 règles opposables à l'administration, aux collectivités et **aux tiers**. Elles sont accompagnées d'une cartographie précise qui permet de délimiter leurs zones d'application.

Règle 1 : limiter l'accès des animaux d'élevage dans les cours d'eau

Pourquoi cette règle ?

Cette règle a pour objectif de réduire les charges polluantes que l'on retrouve dans les cours d'eau ou les nappes souterraines. L'accès des animaux dans les cours d'eau a des répercussions sur la qualité des eaux, car il entraîne des pollutions bactériologiques par les rejets directs et par les transferts de polluants dans le ruisseau. Cela impacte, à la fois, l'eau potable, l'abreuvement des animaux, la baignade, mais aussi les milieux par la dégradation de la ripisylve, l'érosion des berges et l'augmentation du colmatage des ruisseaux par le piétinement.

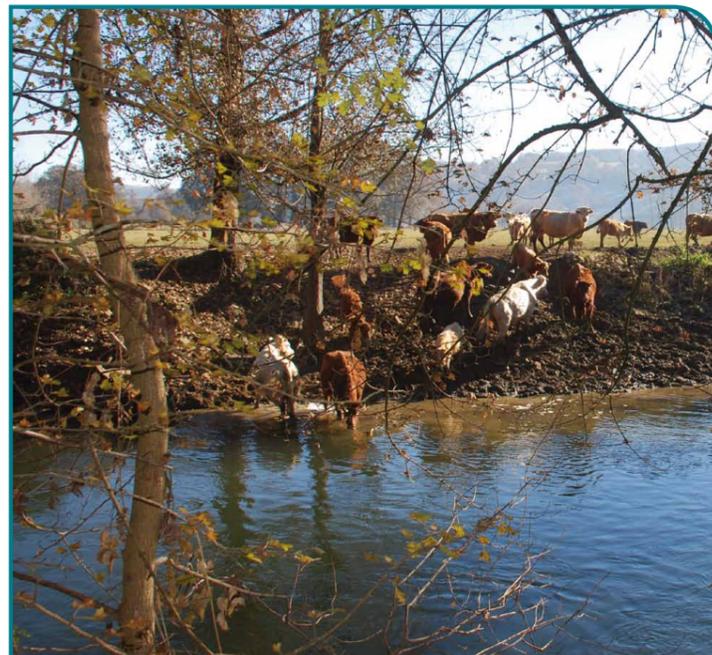
Cette règle prévoit d'interdire la divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau. Les bords de rivières doivent être mis en défens par des clôtures fixes ou amovibles qui permettent un accès éventuel pour l'abreuvement, à certains points du cours d'eau, à condition de ne pas empiéter dans le lit mineur du cours d'eau.

Qui est concerné ?

Principalement les agriculteurs pratiquant l'élevage sur le bassin du Célé, et dont les animaux ont un accès à des cours d'eau. Cette règle s'applique aussi à chaque propriétaire d'animaux d'élevage (non agriculteurs) ayant accès aux cours d'eau, comme, par exemple, les propriétaires de chevaux.

Quels moyens pour appliquer cette règle ?

La mise en place des clôtures et des systèmes d'abreuvement sont à la charge des propriétaires. Toutefois, le Syndicat mixte assure un accompagnement pour monter des dossiers technique et administratif de demande d'aides financières notamment auprès de l'Agence de l'Eau et des collectivités. Le Syndicat mixte assure aussi des actions d'information et de sensibilisation auprès des personnes concernées.



Déstabilisation des berges et dégradation de la qualité de l'eau et du milieu



Point d'abreuvement améliorant les conditions sanitaires du bétail

Règle 2 : maintenir ou implanter des bandes en couvert environnemental



Bande enherbée en bordure du Célé

Pourquoi cette règle ?

Cette règle a plusieurs objectifs : retenir les polluants en assurant leur filtration avant qu'ils ne parviennent au cours d'eau, limiter l'érosion des berges et favoriser la biodiversité.

Pour cela, un couvert environnemental d'au moins 5 m de large doit être implanté ou maintenu sur les parcelles non constructibles situées le long des cours d'eau.

Lors de défrichements ou de déboisements, une bande enherbée de 10 m doit être conservée le long des cours d'eau. La bande boisée peut être exploitée mais le couvert boisé doit rester supérieur à 10 %.

Qui est concerné ?

Cette règle concerne les propriétaires et exploitants (agricoles et forestiers)

des parcelles riveraines des cours d'eau. Concrètement, ils doivent veiller à implanter ou maintenir des bandes enherbées ou boisées le long des ruisseaux.

Quels moyens pour appliquer cette règle ?

La mise en place ou le maintien des bandes enherbées est à la charge des propriétaires des parcelles.

Pour ce qui est des plantations de haies, comme pour la règle précédente, le Syndicat mixte assure un accompagnement pour monter des dossiers de demande d'aides financières notamment auprès de l'Agence de l'Eau et des collectivités.

Le Syndicat mixte assure aussi des actions d'information et de sensibilisation.

Règle 3 : limiter le stockage de matériaux en zones inondables

Pourquoi cette règle ?

Pour éviter la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, pour ne pas aggraver les phénomènes d'inondation et éviter l'altération des berges et des ouvrages dans le lit mineur ou en bordure de celui-ci.

Tout stockage ou dépôt de matériaux pouvant être entraînés par les crues et susceptibles d'altérer la qualité des eaux et des milieux aquatiques ou de former un obstacle au libre écoulement des eaux, est interdit dans les zones rouges des PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) et à moins de 35 m des berges des cours d'eau sur la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de chaque année.

Qui est concerné ?

Cette règle concerne les riverains des cours d'eau et les propriétaires / gestionnaires de parcelles situées dans le lit majeur.

Quels moyens pour appliquer cette règle ?

Comme la mise en œuvre de cette règle ne nécessite pas de travaux ou d'investissements particuliers, il n'y a pas d'aide relative à sa mise en œuvre.



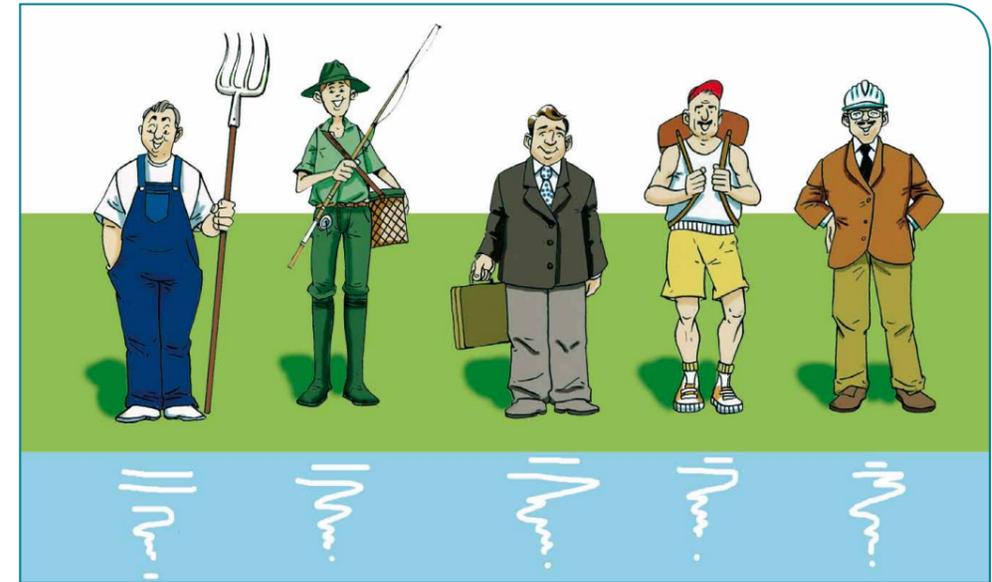
Rémanents forestiers abandonnés en berge et susceptibles de générer des embâcles en aval



Embâcle dans le lit du Célé, pouvant provoquer des risques en termes d'activités nautiques et de sécurité des ouvrages

LE SAGE NOUS CONCERNE TOUS !

Le SAGE s'étend de la planification d'actions à des préconisations et même des obligations. Le SAGE concerne l'ensemble des usagers de l'eau : les administrations, les collectivités locales, les particuliers, les agriculteurs, pêcheurs,... Certaines préconisations du SAGE visent un usager en particulier, d'autres sont communes à tous sur quelques points précis.



Si je suis l'État

Je m'assure de l'application de la réglementation en vigueur, à l'harmonisation des politiques publiques concernant le domaine de l'eau. J'examine la compatibilité des projets des collectivités, mais aussi des entreprises ou des particuliers avec le SAGE, lorsque ces derniers sollicitent une autorisation administrative pour un prélèvement en eau, un rejet après traitement, des travaux sur les cours d'eau ou dans les milieux aquatiques.

Si je suis une commune ?

Je dois veiller à la compatibilité de mes projets avec les préconisations du SAGE. Je dois procéder à la révision des niveaux de rejets sur mon territoire en les mettant en conformité avec les objectifs de qualité fixés dans le SAGE, ou en les supprimant.

Lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, il m'est nécessaire d'assurer leur cohérence avec les dispositions du SAGE. La préservation des zones humides doit, par exemple, être prise en compte dans ces documents.

La mise en place de « plans de dés-herbage communaux » permettant de

réduire l'utilisation des produits phytosanitaires est aussi une préconisation du SAGE qui me concerne directement.

Je veille également à assurer l'information et la sensibilisation de mes citoyens au risque inondation.

Si je suis une collectivité gestionnaire de captages d'eau potable ?

Je veille à la distribution et l'approvisionnement en eau des usagers. Cette eau doit donc être de bonne qualité et en quantité suffisante. Certaines actions du SAGE visant à économiser l'eau et à surveiller sa qualité, me concernent donc directement :

- améliorer le suivi de la qualité des eaux captées et distribuées ;
- améliorer le rendement des réseaux (limiter les fuites) ;
- mieux suivre et entretenir les réseaux d'alimentation en eau potable.

Pour sécuriser l'alimentation en eau potable de mes usagers, je mets en place des périmètres de protection de mes captages et je réalise un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Si je suis un particulier

Je suis entièrement concerné par la gestion de l'eau, sur toutes ces thématiques : sa qualité pour l'eau que je consomme, sa quantité pour l'eau que j'utilise, sa préservation... Je peux, au quotidien, participer à sa gestion avec la mise en place de préconisations simples du SAGE : surveiller et modérer ma consommation d'eau, ne pas utiliser ou limiter l'utilisation de pesticides dans mon jardin, préserver les zones humides qui sont sur mes parcelles...

Si je suis un baigneur, un pêcheur, un randonneur, un photographe...

Je souhaite trouver des espaces et des milieux préservés, une eau de bonne qualité, des ressources piscicoles diversifiées... le SAGE me concerne !

Si je suis un riverain

Je peux agir à de nombreux niveaux pour améliorer la qualité des eaux, préserver et entretenir le milieu, ou encore participer à une meilleure gestion de la

ressource.

Par exemple, lorsqu'un cours d'eau se trouve sur l'un de mes terrains, je dois veiller à l'entretenir correctement et je dois préserver et protéger les zones humides qui peuvent y être associées. Je peux également supprimer les rejets directs qui se font dans le ruisseau.

Je veille également à maintenir des zones tampons en bordure de cours d'eau et à ne pas laisser d'objets ou matériaux mobilisables par les crues.



La moule perlière, espèce menacée exigeant une excellente qualité de l'eau et du milieu



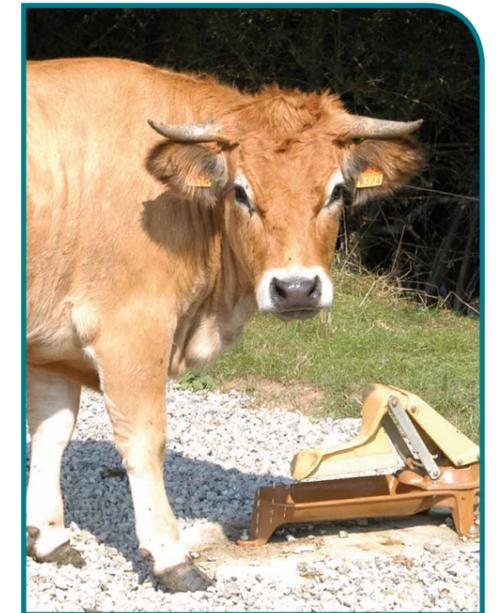
Le chabot, espèce indicatrice d'une bonne qualité physique du milieu



Les loisirs aquatiques directement concernés par le maintien d'une bonne qualité de l'eau



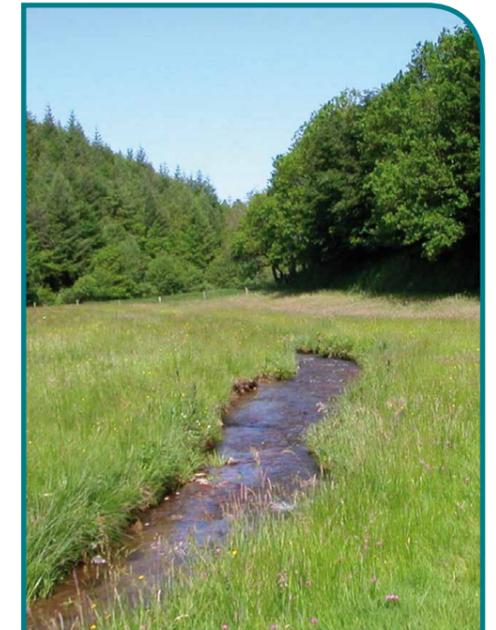
Activités nautiques sur le Célé



Pompe de pâture



Retourneur d'andains



Cours d'eau en Châtaigneraie

Si je suis un agriculteur

En tant qu'agriculteur, j'ai un rôle clé ! Je suis donc au cœur de nombreuses préconisations du SAGE. Je peux améliorer la qualité sanitaire des eaux, optimiser les prélèvements et donc réaliser des économies, ou encore préserver certains milieux par ma gestion adaptée.

Typiquement, des préconisations telles que celles favorisant la réduction de

l'utilisation de produits phytosanitaires, l'amélioration des pratiques d'épandage et de gestion des effluents me concernent directement.

Le maintien des zones tampons en bordure des cours d'eau ou bien la préservation des zones humides sont des thématiques qui m'intéressent tout particulièrement, par exemple, pour maintenir mon activité, limiter l'érosion de mes sols ou avoir de l'eau en période sèche.

Si je suis un industriel

La quantité et la qualité des eaux dépendent également de moi. Je peux mettre en place des préconisations du SAGE en veillant à ce que mes rejets n'impactent pas le milieu, en contrôlant mes installations, ou encore en optimisant ma consommation d'eau. Je participe à la définition d'un Plan concerté d'économies d'eau, qui décrit, sur la base d'un diagnostic et d'objectifs d'économie d'eau, les actions et les échéances de suivi et d'évaluation à mener sur le territoire. Je dois également vérifier que je respecte les normes de stockage et de rejets.

Si je suis une association de protection de l'environnement

Pour l'intérêt général, j'ai vocation à étudier, à valoriser, à préserver, à sensibiliser sur l'eau et les milieux aquatiques. Je peux donc m'impliquer dans la bonne marche du SAGE : sensibilisation du public à la gestion de l'eau, lutte contre les pollutions, réalisation et diffusion d'études.

Je suis concernée par l'ensemble des préconisations du SAGE et notamment, par celles qui ont trait à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides : je peux participer aux inventaires de terrain, aux études sur les cours d'eau, être relais des informations et actions menées et assurer une veille locale sur l'ensemble du bassin versant du Célé.

Si je suis le Syndicat du bassin de la Rance et du Célé

J'assure l'animation du SAGE Célé, fait le lien entre les acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Je monte des actions spécifiques pour faciliter la mise en œuvre du SAGE. J'assure une veille et un suivi permanents sur l'ensemble du bassin versant du Célé.

J'ai la compétence pour la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et, plus largement, tout ce qui est en lien avec l'eau (suivi qualité, activités nautiques, sensibilisation...)



GLOSSAIRE

CLE : La Commission Locale de l'Eau est l'instance locale qui organise la mise en œuvre du SAGE en conciliant au mieux les différents usages liés à la ressource en eau.

DCE : La Directive Cadre sur l'Eau, votée en 2000, définit la politique européenne dans le domaine de l'eau.

DDT : Les Directions Départementales des Territoires sont les services de l'État qui mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

ICPE : Une Installation est Classée pour la Protection de l'Environnement lorsqu'elle est susceptible de générer un risque ou un danger pour l'environnement.

IOTA : Les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités sont un régime de contrôle des activités qui ont un impact sur les milieux aquatiques.

LEMA : La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques est l'application en loi française de la DCE.

ONEMA : L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est l'établissement public de référence pour la mise en œuvre de la politique publique de l'eau en France.

PAGD : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est le plan d'actions du SAGE.

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification de l'urbanisme à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité.

SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification fixant des objectifs de protection de qualité et de quantité de l'eau par sous-bassin hydrographique.

SCOT : Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification en matière d'urbanisme à l'échelle d'un bassin de vie.

SDAGE : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification des orientations fondamentales par grand bassin hydrographique (6 en France).

SDC : Le Schéma Départemental des Carrières est un outil de décision et de gestion des besoins en matériaux.

Liens et solidarités amont-aval, urbain-rural, le territoire du Célé est lié d'hier à aujourd'hui, et le sera encore demain, par l'eau, vectrice de sérénité, de qualité et garante d'un développement durable de notre territoire.



Syndicat du bassin de la Rance et du Célé

24 allées Victor Hugo - BP 118 - 46103 Figeac cedex
Tél : 05 65 11 47 65
Mail : info@smbrc.com
Site : www.valleeducele.com

Édition : Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
Conception : www.placepublique.net
Directeur de la publication : Bernard Laborie, Président
Parution : décembre 2014
N° ISSN : 1958-1661
Crédits photo : SmbRC, Pascal Garrin

Document réalisé avec l'appui financier de :



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



et des communautés de communes et d'agglomération du territoire.

Programme d'action 2014/2015 cofinancé également par :

